Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 12/11/2024
ID : 031-213105844-20241105-DELIB2024068-DE

Conseil Municipal du 05 novembre 2024
Salle du Conseil Municipal à Villemur-sur-Tarn

Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2024-068

Subvention exceptionnelle à l'association « Comité jumelage »

L'An deux mille vingt-quatre et le mardi 05 novembre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 octobre 2024.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Louise MICHARD, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Daniel REGIS a donné pouvoir à M. Marc SENOUQUE
Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à Mme Christine POMMEREUL
Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA a donné pouvoir à M. Claude CAUSSE
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN
M. Michel SANTOUL a donné pouvoir à Mme Caroline VILLA

Conseillers absents

M. Jérôme NORTIER
M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Agnès PREGNO

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 21 | Pouvoirs - 06 | Membres absents – 02

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 12/11/2024
ID : 031-213105844-20241105-DELIB2024068-DE

Exposé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la délibération adoptée lors du Budget Primitif 2024, il s'agit de valider la part exceptionnelle de la subvention à l'association « Comité de jumelage » pour un montant de 300 €.

Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers Municipaux présents dans les organes dirigeants d'une association ne doivent pas prendre part au vote.

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-026A en date du 08 avril 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024 du Budget Principal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver** le versement de la subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Comité de jumelage », tel que décrit supra ;
- **D'imputer** cette dépense sur le compte 65748 (chapitre 65) du Budget Principal 2024 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,

Agnès PREGNO

MAIRIE DE VILLEMUR (Haute-Garonne)

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN